

Bobigny, le 30 septembre 2025

Le préfet délégué
pour l'égalité des chances

à

Mesdames, Messieurs les maires,
Messieurs les présidents des
établissements publics territoriaux

Objet : lancement de l'appel à projets « Politique de la ville » 2026

Pièces jointes : annexes

L'année 2026 sera marquée par la préparation du bilan intermédiaire de la nouvelle génération des contrats de ville « Quartiers 2030 ». Les deux premières années ont déjà permis de déployer ensemble de nombreuses actions structurantes sur le territoire, en tenant compte des mutations liées à la nouvelle géographie prioritaire.

Cette échéance doit être l'occasion d'évaluer collectivement la mise en œuvre des contrats de ville, de mesurer les effets et d'identifier les axes d'amélioration. Sur cette base, il sera nécessaire d'ajuster les orientations définies lors de la signature en 2024 et de renforcer la capacité d'action face aux nombreux enjeux identifiés dans les 75 quartiers prioritaires du département, ainsi qu'aux évolutions de leurs situations respectives.

Dans cette perspective, et afin de toujours mieux mobiliser le droit commun et de coordonner les acteurs, je réunirai, avant la fin de l'année, un comité départemental des partenaires de la politique de la ville. Il associera l'ensemble des acteurs institutionnels et partenaires impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques en direction des quartiers prioritaires.

L'appel à projets « Politique de la ville » 2026 sera ouvert du 30 septembre au 30 novembre 2025.

Son lancement anticipé ne préjuge pas du calendrier des délégations de crédits, lesquelles sont traditionnellement établies au cours du premier trimestre.

Les projets proposés au titre du présent appel à projets devront répondre aux orientations fixées par les contrats de ville et s'inscrire dans les axes définis par le Comité interministériel des villes (CIV) du 6 juin 2025. De plus, une attention toute particulière sera portée aux priorités suivantes :

1. Petite enfance et soutien à la parentalité

Seront privilégiées les initiatives visant à renforcer l'accompagnement des parents, en particulier des familles monoparentales, afin de favoriser le développement des enfants et de lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge.

Seront également encouragées les initiatives facilitant l'accès aux modes de garde, proposant des espaces de rencontre et d'échange pour les parents, et développant des actions de soutien éducatif et préventif.

2. Tranquillité publique et prévention des violences

La lutte contre les rixes et les violences entre jeunes demeure un enjeu majeur. Les projets attendus devront promouvoir la médiation, le dialogue et la prévention des conflits à travers des approches éducatives, culturelles et sportives.

Une vigilance particulière sera accordée aux initiatives renforçant la présence éducative, accompagnant les jeunes dans leur inclusion citoyenne, et consolidant le lien entre habitants, institutions et forces de sécurité.

3. Vivre-ensemble

Les actions favorisant la cohésion sociale, l'engagement citoyen et l'ouverture culturelle seront particulièrement soutenues.

Seront également encouragées les initiatives luttant contre toutes les formes de discriminations et de stéréotypes.

Une importance particulière sera donnée aux projets renforçant l'adhésion aux valeurs de la République, notamment la laïcité, comme cadre commun du vivre-ensemble.

Il s'agit aussi de soutenir les démarches qui créent des espaces de rencontre, de dialogue et de construction collective.

4. Accès aux droits et insertion

Les projets devront contribuer à rapprocher les habitants des services publics et à lever les freins liés à la méconnaissance ou à la complexité des dispositifs existants.

Une attention renforcée devra être accordée aux actions en direction des publics les plus fragiles : lutte contre l'illectronisme, inclusion numérique, développement de synergies entre acteurs locaux.

L'accès à la santé reste un enjeu central : seront encouragées les initiatives orientant les publics vers les parcours de soins et répondant aux besoins spécifiques en matière de santé mentale.

Les projets facilitant l'accès à l'emploi – accompagnement vers l'insertion professionnelle, formation, levée des freins socio-professionnels – seront également soutenus.

La maîtrise de la langue française demeure une priorité, afin de favoriser l'autonomie et l'insertion des habitants.

5. Égalité femmes-hommes

Les projets contribuant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, dans toutes ses dimensions et tous les domaines de la vie sociale, éducative et professionnelle seront encouragés.

Seront notamment soutenues les initiatives visant à lutter contre les stéréotypes de genre, prévenir et accompagner les situations de violences faites aux femmes, favoriser l'accès des femmes aux espaces d'expression et de décision, et à soutenir leur autonomisation économique et sociale.

Une vigilance accrue sera accordée aux actions de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs.

Les projets portant sur d'autres thématiques ne sont pas exclus, mais ils ne seront pas considérés comme prioritaires.

Le montant minimum de subvention accordé par l'État au titre de cet appel à projets est de 3 000 €, sans dérogation possible. Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne peut dépasser 80% du coût total du projet.

Pour permettre une meilleure analyse de l'efficacité des actions qui seront soutenues, il est désormais demandé à l'ensemble des porteurs candidats de proposer au moins quatre critères d'évaluation des actions qui seront déposées sur Dauphin. Ces indicateurs seront discutés et arrêtés en comité technique.

Dans le cadre de la gouvernance, chaque territoire devra décliner trois instances : comités de présentation des actions par les porteurs (CLIPS ou revues de projets), comités techniques de préparation des programmations et comités de pilotage pour les consolider. Il conviendra en outre de réunir, avant la fin du 2^e trimestre 2026, au niveau de l'établissement public territorial (EPT), un comité de pilotage commun au contrat de ville et à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), chargé d'assurer le suivi de ces deux dispositifs. Un comité de pilotage de coordination intermédiaire de l'EPT pourra également être organisé en début d'année 2026, afin de préciser les orientations territoriales et de mieux coordonner les actions.

Il est rappelé l'importance d'encourager l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux porteurs sur le territoire, tout en veillant à ce que les porteurs associatifs conservent une place prépondérante dans la sélection des projets retenus. Je resterai également attentif au niveau de financements complémentaires mobilisés par les collectivités, afin de renforcer l'impact des crédits de l'État. La complémentarité avec les dispositifs de droit commun devra rester une exigence constante.

Afin de répondre aux attentes exprimées par les acteurs et de soutenir le tissu associatif, le Fonds pour l'émergence et le développement des associations (FEDA) est instauré pour 2026, dont les modalités sont précisées en annexe. Ce dispositif succède au Fonds d'initiative associative (FIA).

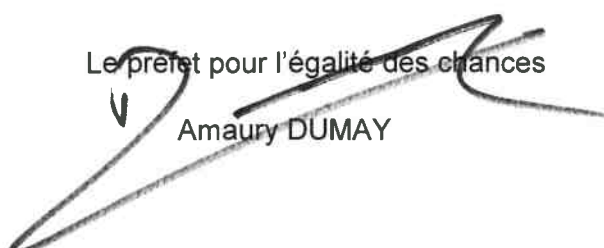
Le Fonds de Participation aux Habitants (FPH) reste également un outil à votre disposition.

Vous trouverez en annexe au présent courrier l'ensemble des éléments permettant la mise en œuvre de ces orientations ainsi que la liste des interlocuteurs au sein de mes services à votre disposition pour vous accompagner. Un règlement, défini conjointement entre l'État et les EPT, pourra venir compléter et préciser les modalités techniques de dépôt et d'instruction des dossiers au titre du présent appel à projets.

Je tiens à vous remercier ainsi que l'ensemble des acteurs associatifs pour votre mobilisation.

Le préfet pour l'égalité des chances

Amaury DUMAY



Copie : Mesdames les sous-préfètes d'arrondissement



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Le préfet délégué
pour l'égalité des chances***

Bobigny, le 30 septembre 2025

Objet : Annexe - Charte de fonctionnement du Fonds pour l'émergence et le développement des associations (FEDA)

1. Préambule

Le Fonds pour l'Émergence et le Développement des Associations (FEDA) succède au Fonds d'Initiative Associative (FIA).

Le FEDA est un dispositif qui favorise l'expérimentation et l'accompagnement des initiatives associatives locales, en soutenant leurs actions de proximité, dans le respect des obligations légales et financières. Intégré à la programmation du contrat de ville, il est piloté en partenariat avec les collectivités locales afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le territoire.

2. Principes généraux

Le FEDA repose sur des crédits relevant de la « Politique de la ville », mobilisés dans le cadre de la programmation annuelle de chaque contrat de ville. Cet outil est mis à disposition des collectivités, dont le recours est facultatif.

Les objectifs principaux du FEDA sont :

- Encourager les initiatives associatives innovantes dans les quartiers ;
- Développer les partenariats entre associations et structures municipales ;
- Animer la vie sociale, éducative, culturelle et sportive locale ;

Le dispositif est conçu pour être simple, réactif et adapté aux besoins des petits porteurs de projets.

3. Bénéficiaires

Le FEDA s'adresse exclusivement aux associations locales à but non lucratif. La priorité est donnée aux associations sans salariés.

Les associations comptant un salarié maximum peuvent également bénéficier du fonds.

Les structures déjà financées au titre du contrat de ville ou sur d'autres dispositifs portés par l'État ne sont pas éligibles.

4. Critères d'éligibilité des actions

Les projets éligibles au FEDA doivent viser :

- L'animation du quartier et la participation des habitants ;
- L'amélioration du cadre de vie, en particulier dans les espaces publics et collectifs ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et du vivre-ensemble ;
- La dynamisation de la vie culturelle et artistique locale ;
- Le développement d'activités sportives accessibles à tous.

Toutes les actions financées doivent respecter les principes de laïcité et de bénévolat.

5. Financement global du fonds

Le FEDA représente 5 % maximum de l'enveloppe du contrat de ville communal, avec un plafond de 40 000 €.

La part de financement de l'État ne peut excéder 70 % du fonds.

Les co-financeurs peuvent être des communes.

6. Financement des projets

Montant maximal par projet : 3 000 €.

Les cofinancements sont encouragés.

7. Modalités de dépôt

Le porteur remplit un formulaire simplifié, transmis au comité de gestion pour instruction.

Les projets doivent être déposés exclusivement par la commune via la plateforme DAUPHIN.

8. Comité de gestion

Le comité de gestion est chargé de l'instruction des projets et de la décision d'attribution des subventions.

Composition :

1. État : un membre du corps préfectoral ou son représentant.
2. Commune : élus ou service technique.

Les décisions sont prises conjointement par les deux parties.

9. Procédure d'attribution

La procédure comprend les étapes suivantes :

1. Instruction commune entre l'État et la collectivité ;
2. Temps d'échange éventuel entre le porteur et les membres du comité ;
3. Délibération conjointe.

Le tableau des projets validés doit être obligatoirement signé par un représentant du corps préfectoral et un élu de la collectivité compétente, avant d'être présenté en conseil municipal.

Le délai d'attribution des subventions est inférieur à un mois après validation.

10. Versement des subventions

Les subventions sont versées par la commune après délibération, sous réserve que le projet soit réalisé conformément à la demande initiale.

En cas de non-réalisation ou de non-justification des dépenses, le porteur est tenu de rembourser les sommes versées.

11. Évaluation

Chaque porteur doit compléter une fiche bilan décrivant les résultats et dépenses de l'action. Le non-dépôt de cette fiche entraîne l'exclusion des futurs financements.

12. Communication

Chaque porteur doit :

- Mentionner sur tous les supports : « Fonds pour l'Émergence et le Développement des Associations (FEDA) » et « Avec le concours de la Ville de XXXXX » ;
- Apposer les logos de la commune, de l'État et de l'ANCT ;
- Fournir un exemplaire des supports de communication avec le bilan final.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le préfet délégué
pour l'égalité des chances**

Bobigny, le 30 septembre 2025

Objet : Annexe de l'appel à projet contrat de ville 2026 : calendrier et modalités

1. Calendrier prévisionnel

30 septembre 2025 : Lancement de l'appel à projet, ouverture des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN

Octobre 2025 : réunions de lancement et d'informations sur l'appel à projet

30 novembre 2025 : fermeture des demandes de subvention 2026 sur le portail Dauphin

Décembre-janvier 2025 : commissions locales interpartenariales (CLIP) et revues de projet

Janvier 2025 (optionnel) : comités de pilotage des établissements publics territoriaux

Janvier-février 2025 : comités techniques de programmation

A Partir de mars 2025 (en fonction du calendrier budgétaire) : arbitrages sur la programmation

Juin 2025 : comités de pilotage conjoints entre les contrats de ville et la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

2. Modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention

Pour une première demande :

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Toutes les informations utiles pour le dépôt d'un dossier de subvention sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/La-demande-de-subvention>

Ce n'est pas une première demande :

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors d'appels à projet 2023, 2024 ou 2025 (contrat de ville, quartiers d'été, cités éducatives). Celui-ci aura besoin des éléments suivants : l'identifiant et le mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94**
Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

3. Liste des interlocuteurs

ETABLISSEMENT PUBLIC EST ENSEMBLE

Marylin GAULIS

Délégué du Préfet Noisy le Sec/Bondy

marylin.gaulis@seine-saint-denis.gouv.fr

06.02.13.14.00

Julien HOUZE

Délégué du Préfet Bobigny

julien.houze@seine-saint-denis.gouv.fr

Gaëlle MIMIETTE

Déléguée du Préfet Bagnolet / Romainville

06.87.35.79.16

gaëlle.mimiette@seine-saint-denis.gouv.fr

Marie-Laure BOUARD-DESVAUX

Déléguée du Préfet Pantin / Le Pré-Saint-Gervais

07.85.94.58.02

marie-laure.bouard-desvaux@seine-saint-denis.gouv.fr

Léa CAZENAVE

Déléguée du Préfet Montreuil

06.85.60.88.17

lea.cazenave@seine-saint-denis.gouv.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS TERRES D'ENVOL

Lilia KARRAI

Déléguée du Préfet Drancy / Le Bourget / Dugny

06.31.54.06.72

lilia.karrai@seine-saint-denis.gouv.fr

Nadjla MESSAOUDI

Délégué du Préfet Blanc-Mesnil/ Villepinte

06.31.20.86.74

nadjla.messaoudi@seine-saint-denis.gouv.fr

Teddy TETEIN

Délégué du Préfet Tremblay / Sevrans

07.88.86.55.04

teddy.tetein@seine-saint-denis.gouv.fr

Christophe MOUNIE

Délégué du Préfet Aulnay-sous-Bois

06 79 52 92 13

christophe.mounie@seine-saint-denis.gouv.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS GRAND EST

Omar DROUAZ

Déléguée du Préfet Noisy-le-Grand / Gagny

06.79.42.59.27

omar.drouaz@seine-saint-denis.gouv.fr

Poste Vacant

Déléguée du Préfet Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Bureau Politique de la Ville du Raincy

maryline.tourbillon@seine-saint-denis.gouv.fr

Habiba BELIL
Marne

Déléguee du Préfet Rosny-sous-Bois / Neuilly-sur-Villemomble

06 62 26 51 78

habiba.bellil@seine-saint-denis.gouv.fr

Clothilde POULAIN
Gargan/Pavillons sous Bois

Déléguee du Préfet Neuilly-Plaisance/Livry-
clothilde.poulain@seine-saint-denis.gouv.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC PLAINE COMMUNE

Djamal KABACHE

Délégué du Préfet Aubervilliers

06.02.14.78.10

djamal.kabache@seine-saint-denis.gouv.fr

Poste Vacant

Délégué du Préfet Stains

Bureau Politique de la Ville du Saint-Denis

cdv-aap.plainecommune@seine-saint-denis.gouv.fr

Poste Vacant

Délégué du Préfet de La Courneuve

Bureau Politique de la Ville du Saint-Denis

cdv-aap.plainecommune@seine-saint-denis.gouv.fr

Alexis LEBERT

Délégué du Préfet Saint-Denis/Pierrefitte

06.08.15.42.54

alexis.lebert@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Poste Vacant

Déléguée du Préfet Saint-Ouen / Ile-Saint-Denis

Bureau Politique de la Ville du Saint-Denis

cdv-aap.plainecommune@seine-saint-denis.gouv.fr

Lynda MECHRI

Déléguée du Préfet Epinay-sur-Seine/ Villetaneuse

07 72 50 31 83

lynda.mechri@seine-saint-denis.gouv.fr